



## Règlement du grand jeu tirage au sort « Ma rentrée Tricot »

### Article 1. Société organisatrice

EPHIGEA, Phildar - Société par Action Simplifiée, au capital de 23.258.888 € dont le Siège social est situé au 15, avenue André Diligent à Roubaix (59100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 475 483 319 organise, pour ses clients, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé grand jeu « Ma rentrée Tricot ».

Le jeu se déroulera du samedi 23 août 2014 à 08h00 au mardi 16 septembre 2014 à 23h59 heure française.

### Article 2. Conditions de participation au jeu

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et convient, en soumettant son inscription, de se conformer et d'être lié par le présent règlement, par les décisions de la Société Organisatrice et par toutes autres exigences prévues dans les documents promotionnels du Jeu.

L'opération est ouverte du samedi 23 août 2014 à 08h00 au mardi 16 septembre 2014 à 23h59 (heure française), à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et Belgique, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer au Jeu, il convient de disposer d'un équipement informatique et d'un accès à internet.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur internet, toute participation sur papier libre ne sera pas prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même prénom, même nom, même adresse), pendant toute la durée du Jeu. Seule la première inscription valide sera prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée.

### Article 3. Modalités de participation au jeu

Les clientes détentrices d'une carte de fidélité reçoivent un courrier, sous forme de carte postale leur donnant la possibilité de se connecter sur le mini-site [www.marentretricot.fr](http://www.marentretricot.fr). Le jeu est annoncé sur le site phildar.fr, la page facebook « l'atelier tricot by Phildar » ainsi qu'en magasin par des flyers.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1. Se rendre sur le mini site :

[www.marentreetricot.fr](http://www.marentreetricot.fr)

2. Remplir le formulaire avec champs obligatoires

3. Valider sa participation

#### **Article 4. Désignation et information des gagnants**

Ce jeu concours est doté de 21 lots au niveau national.

Le 1<sup>er</sup> lot : un chèque cadeau pour un séjour familial à Center Parcs d'une valeur de 500€ TTC.

Du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : un chèque cadeau d'une valeur de 20€ TTC à utiliser en magasin Phildar ou sur le site [www.phildar.fr](http://www.phildar.fr)

Du 12<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> lot : un chèque cadeau d'une valeur de 30€ TTC à utiliser en magasin Phildar ou sur le site [www.phildar.fr](http://www.phildar.fr)

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 22 septembre 2014 à l'issue du jeu.

Les gagnants seront avertis par e-mail. Ils auront jusqu'au 06 octobre 2014 pour répondre au message en indiquant leur adresse postale et en indiquant s'ils souhaitent utiliser leur chèque cadeau sur le site internet ou dans un magasin (du 2<sup>ème</sup> au 21<sup>ème</sup> lot)

#### **Article 5. Dotation – Sessions de Jeu**

Sont mis en jeu :

Un chèque cadeau pour un séjour familial à Center Parcs d'une valeur de 500€ TTC.

10 chèques cadeau d'une valeur de 20€ TTC à utiliser en magasin Phildar ou sur le site [www.phildar.fr](http://www.phildar.fr)

10 chèques cadeau d'une valeur de 30€ TTC à utiliser en magasin Phildar ou sur le site [www.phildar.fr](http://www.phildar.fr)

Les dotations susmentionnées ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est rappelé que si l'e-mail ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les gagnants autorisent gracieusement la société EPHIGEA, Phildar- à utiliser leur nom et prénom dans le cadre de la communication faite autour du jeu.

#### **Article 6. Demande de règlement complet / Désignation de l'huissier**

La participation au Jeu implique l'acceptation des résultats et du règlement complet déposé à Lille, le 17 juillet 2014 auprès de M. Gautier GUEPIN, représentant de la société SCP GUEPIN PICOT GUEPIN, 16 rue du Palais de Justice, 59000 LILLE.

#### **Article 7. Droits d'accès et rectification**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : EPHIGEA, Phildar – Marketing/Communication - BP 619 – 59061 ROUBAIX CEDEX 1

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 8. Responsabilité**

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non au réseau social.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la

possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

## **Article 9. Litiges**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à PHILDAR France dans un délai de 2 mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : EPHIGEA, Phildar – Marketing/Communication - BP 619 – 59061 ROUBAIX CEDEX 1

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu. Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.

En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

## **Article 10. Remboursement des frais de participation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Un seul remboursement par participant (même nom, prénom et même adresse email) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du Site

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la participation au Jeu seront remboursés uniquement par virement

bancaire, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant (remboursement sur la base journalière de 0,15 € correspondant au temps moyen de 7 minutes de connexion au site).

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au Site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à EPHIGEA, Phildar – Marketing/Communication - BP 619 – 59061 ROUBAIX CEDEX 1, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants, étant précisé que les demandes incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte :

- l'indication de son nom, prénom, email et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître clairement les dates et heures de ses connexions au site;
- un RIB pour le remboursement

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Cette demande de remboursement doit être adressée à l'adresse : EPHIGEA, Phildar – Marketing/Communication - BP 619 – 59061 ROUBAIX CEDEX 1, Jeu « Ma rentrée Tricot».